

ELABORATION DU PLU



4.1a - Document graphique

Commune entière

Echelle : 1/5 000

Projet de PLU arrêté le :
Publication le :
Approbation le : 15/09/2019

ZONES DU PLU

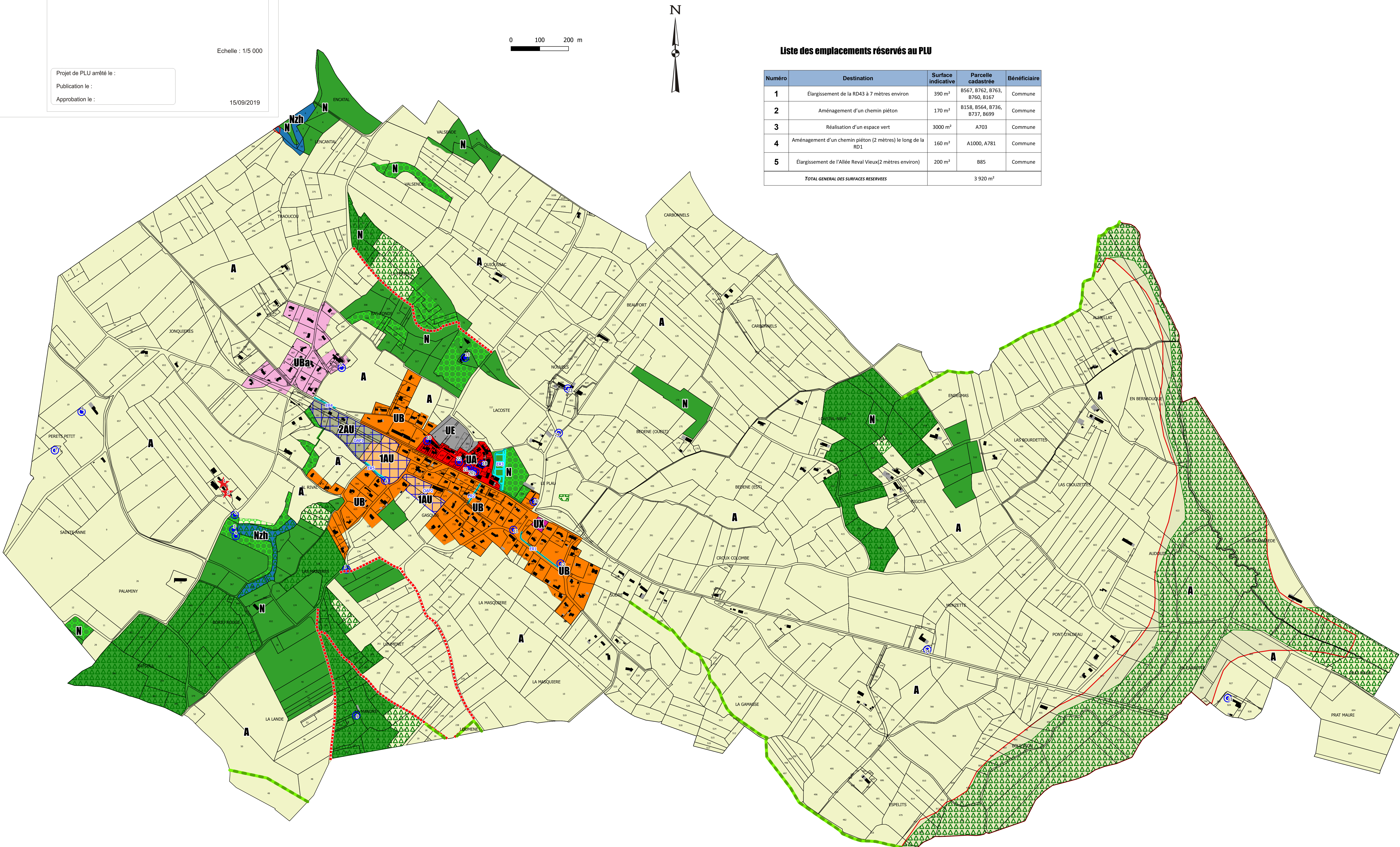
- UA : Noyau urbain historique et dense
- UB : Secteurs péri-urbains déjà urbanisés
- UBa : Zone délimitant le hameau de Mauran dont la densité devra être maîtrisée
- UE : Secteur à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UX : Secteur à vocation de commerce et activité de service
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée à recevoir l'extension du village
- 2AU : Zone à urbaniser fermée pouvant être ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU. Elle est destinée à recevoir l'extension organisée du village en continuité de la zone 1AU Al Rival.
- A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres
- N : Zone Naturelle et forestière protégée où les constructions sont limitées
- Nzh : Zone Naturelle occupée d'une zone humide

AUTRES PRESCRIPTIONS DU PLU

- Espace boisé classé (L113-1)
- Emplacement réservé (L151-41)
- Secteur soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (L151-7)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue à préserver (L151-23)
- Élément paysager ou bâti à conserver (L151-19)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A
- Tracé de sentiers piétonniers à conserver et à créer (L151-38)
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue à préserver (L151-23)

AUTRES INFORMATIONS

- Carte Informatrice des Zones Inondables



Liste des emplacements réservés au PLU

Numéro	Destination	Surface indicative	Parcelle cadastrée	Bénéficiaire
1	Élargissement de la RD43 à 7 mètres environ	390 m ²	B567, B762, B763, B760, B167	Commune
2	Aménagement d'un chemin piéton	170 m ²	B158, B564, B736, B737, B699	Commune
3	Réalisation d'un espace vert	3000 m ²	A703	Commune
4	Aménagement d'un chemin piéton (2 mètres) le long de la RD1	160 m ²	A1000, A781	Commune
5	Élargissement de l'Allée Reval Vieux(2 mètres environ)	200 m ²	B85	Commune
TOTAL GENERAL DES SURFACES RESERVEES			3 920 m ²	